



CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 8 JANVIER 2024 PROCÈS VERBAL

Nombre de membre en exercice : 14
Présents : 13
Votants : 13

L'an deux mil vingt-quatre, le huit janvier à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqué se sont réunis en séance publique dans la salle Jacques REGNIER sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELAÎTRE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : JM DELAÎTRE, S. BOYER, M. KHIR, C. DROUET, A. DOUIN, C. BOURON, S. PINTO, JF. SORNEIN, A. DEZWARTE, M. COUTURIER, P. DARAGON B. GASCARD, C. THIROUIN

ÉTAIENT ABSENT NON REPRÉSENTÉ : P. BORNAND

A. DOUIN a été désignée secrétaire

1) Approbation du Procès-Verbal du 4 décembre 2023

Approuvé à l'unanimité.

2) Autorisation de vendre une partie d'une parcelle cadastrée ZD 107

Monsieur le Maire indique que la commune possède un terrain cadastré ZD 107 « les fromentins », rue des Bleuets, d'une contenance de 11a83ca situé en zone agricole qui n'a aucune vocation pour la commune.

Un propriétaire riverain souhaiterait en acquérir une partie (200 ca) en connaissance du fait que ce terrain n'est pas constructible, et ce dans l'objectif de disposer d'un jardin autour de sa maison.

Le propriétaire et la municipalité se sont entendu sur un prix de vente de 45€/m².

VU l'article L 2121-29-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ; que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et de ses caractéristiques essentielles,

Monsieur le Maire propose la mise en vente d'une partie (200ca) d'un terrain cadastré ZD 107 « les fromentins », rue des Bleuets, d'une contenance de 11a83ca situé en zone agricole

CONSIDERANT que ce bien, classé en nature de pré, zone agricole du PLU n'est d'aucune utilité pour la commune,

CONSIDERANT le prix de 45 le m2

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à, l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- procéder à la vente du terrain situé à Pecqueuse, au prix de 45 € le m2
- signer les actes et tous les documents relatifs à cette vente.

Dit que tous les frais inhérents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur

3) Autorisation lancement des travaux de l'action 1 mise en conformité de l'accessibilité PMR et rénovation intérieure de divers bâtiments communaux du contrat rural approuvé le 2 octobre 2023

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 2 octobre 2023, le Conseil municipal a autorisé signature avec la Région Ile-de-France et le Département de l'Essonne d'un nouveau contrat rural, selon les modalités définies ci-après, pour un montant total de 518 400 € H.T. :

1°) Mise en conformité de l'accessibilité PMR et réhabilitation intérieure de divers bâtiments communaux (mairie, école, salle polyvalente, maison des associations et église) : 130 000 € H.T.

2°) Rénovation de la maison municipale en vue de la création d'un logement, 14 Grande rue : 88 000 € H.T.

3°) Réfection des allées du cimetière, rue des Pâquerettes : 25 000 € H.T.

4°) Remplacement de l'éclairage public par un éclairage LED du hameau de Villevert: 34 000 € H.T.

5°) Extension du groupe scolaire Serge Caro (création d'une salle périscolaire et d'une cantine), rue des Pâquerettes : 241 400 € H.T.

Monsieur le Maire précise qu'après sollicitation du conseil départemental et du conseil régional, l'action 1 mise en conformité de l'accessibilité PMR et rénovation intérieure de divers bâtiments communaux à obtenu l'approbation pour commencement des travaux dès le 1^{er} juillet 2023

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du Conseil régional d'Ile-de-France des 17 novembre 2016, 19 novembre 2021 et 6 juillet 2022 relatives au nouveau contrat rural,

VU les délibérations du Conseil départemental de l'Essonne des 15 décembre 2016, 7 février 2022 et 23 mai 2022 relatives à l'évolution des contrats ruraux,

VU la délibération du 2 octobre 2023 du Conseil municipal autorisant la signature d'un contrat rural dont les actions sont précisées ci-dessus

CONSIDERANT la réponse favorable du conseil départemental et du conseil régional pour le démarrage des travaux de l'action 1 mise en conformité de l'accessibilité PMR et rénovation intérieur de divers bâtiments communaux à compter du 1 juillet 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- Procéder au lancement des travaux de l'action 1 mise en conformité de l'accessibilité PMR et rénovation intérieur de divers bâtiments communaux du contrat rural approuvé le 2 octobre 2023
- Signer les actes et tous les documents relatifs à ces travaux.
- Procéder au lancement des travaux des actions 2, 3, 4, 5 dès leur validation par le conseil régional d'Ile de France.

Signer les actes et tous les documents relatifs à ces travaux

4) Fixation des charges locatives des 4 studios communaux situés 4 rue des Bleuets à compter du 1^{er} février 2024

EXPOSE DES MOTIFS

La commune est propriétaires de 4 logements sise rue des Bleuets qui sont actuellement loués. Les principes de conditions de location ont été fixées par délibération en date du 4 avril 2020.

La gestion des charges locatives (gaz, eau, ordures ménagères) est assurée par la commune moyennant une facturation mensuelle avec révision annuelle.

Pour être au plus proche de la consommation réelle, ces frais ont été calculés sur la consommation 2024 est estimé à 524€ par mois, soit 131€/mois/ locataire

Ces frais sont appliqués mensuellement en sus du loyer, Les charges locatives feront l'objet d'une réévaluation annuelle, en fonction des coûts réels constatés.

Il est proposé de porter la provision de charge à 140€ par mois par locataire en tenant compte de l'évolution des prix du gaz durant les prochains mois

DELIBERATION

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du 4 avril 2022 fixant les charges locatives des appartements communaux rue des Bleuets

Vu l'avis favorable du Bureau municipal en date du 8 janvier 2024

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** à compter du 1^{er} février 2024 le montant mensuel des charges locatives pour les 4 appartements communaux sise rue des Bleuets à 140€ TTC / mois / locataire et réévalué annuellement en fonction des coûts réels constatés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération

5) Révision des tarifs de la restauration scolaire

Monsieur le Maire indique qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, les repas de la cantine scolaire seront constitués de 4 composantes au lieu de 5 actuellement et que les repas des enfants seront grammés en fonction de la tranche d'âge (maternel ou primaire).

Le prestataire Yvelines Restauration a proposé dans un devis du 4 décembre, la somme de 2.50 TTC par enfant maternel et 2.66 TTC par enfant primaire par repas, il convient donc de réajuster les tarifs des services périscolaires à compter du 1^{er} janvier

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2023 ;

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 8 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser les tarifs des services périscolaires ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter les nouveaux tarifs ci-dessous, applicables au 1^{er} janvier 2024

DÉSIGNATION	NOUVEAUX TARIFS (l'unité)
- Garderie le matin	3.23
- Garderie le soir	3.23
- <u>Garderie le Mercredi : engagement annuel (payé mensuellement)</u>	
• Journée	17.50
• ½ Journée	11.60
- <u>Garderie le Mercredi : occasionnel</u>	
• Journée	23.30
• ½ journée	17.50
- Restauration scolaire enfant maternel	3.47
- Restauration scolaire enfant primaire	3.63
- Restauration portage repas	5.10
- <u>Etude scolaire.</u>	
Forfait mensuel dès la 1 ^{ère} fréquentation	24.00
Forfait mois avec vacances scolaires dès la 1 ^{ère} fréquentation	12.00

6) Demande de Fonds de Concours CCPL 2023 pour le centre de loisir

L'article 186 de la loi n° 20046809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseil Municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 V ;

VU la délibération relative au vote du budget primitif de la CCPL du 6 avril 2023

VU l'avis favorable des membres du bureau du 5 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT les effectifs moyens constatés à l'accueil collectif intercommunal sur les mercredis de l'année scolaire 2023 ;

CONSIDÉRANT la proposition de la CCPL d'attribuer la somme de 939.60 € pour la commune de Pecqueuse

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCIDE de demander un fonds de concours pour le centre de loisir de l'année 2023 à la Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL) à hauteur 939.60 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande

La séance est levée à 20 h 30

